



Partie 1

**2016/2047(BUD)**

29.9.2016

# **PROJET DE RAPPORT**

relatif à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017  
(11900/2016 – C8-0373/2016 – 2016/2047(BUD))

Partie 1: Proposition de résolution

Commission des budgets

Rapporteurs:           Jens Geier (section III – Commission)  
                                  Indrek Tarand (autres sections)

## SOMMAIRE

### Page

PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
------------------------------------------------------	---

### Publiées séparément

– décisions prises par la commission des budgets au cours de ses réunions 28 et 29 septembre 2016 concernant les projets d'amendement au projet de budget général .....	partie 2 – A8-0000/2016
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 (11900/2016 – C8-0373/2016 – 2016/2047(BUD))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la décision 2007/436/CE, Euratom, du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>2</sup>,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (ci-après: le «règlement CFP»)<sup>3</sup>,
- vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière<sup>4</sup>,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020» (COM(2016)0603),
- vu sa résolution du 9 mars 2016 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2017, section III – Commission,<sup>5</sup>
- vu sa résolution du 14 avril 2016 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2017,<sup>6</sup>
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adopté par la Commission le 18 juillet 2016 (COM(2016)0300),
- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adoptée par le Conseil le 12 septembre 2016 et transmise au Parlement européen le 14 septembre 2016 (11900/2016 – C8-0373/2016),
- vu l'article 88 de son règlement,

---

<sup>1</sup> JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

<sup>4</sup> JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

<sup>5</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0080.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0132.

- vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions intéressées (A8-0000/2016),

### **Section III**

#### *Vue d'ensemble*

1. fait observer qu'il convient de replacer l'examen du budget 2017 dans le cadre plus large de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP);
2. souligne que sa lecture du budget 2017 reflète parfaitement les priorités politiques adoptées par une écrasante majorité dans sa résolution précitée du 9 mars 2016 sur les orientations générales et dans sa résolution du 6 juillet 2016 sur la préparation de la révision postélectorale du CFP 2014-2020: recommandations du Parlement en amont de la proposition de la Commission;
- 3 met l'accent sur le fait que l'Union est actuellement confrontée à plusieurs urgences pressantes et est convaincu qu'il appartient au budget de l'Union de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour relever les enjeux politiques et permettre à l'Union d'apporter en priorité et de toute urgence les réponses qui s'imposent et de réagir avec efficacité à ces situations de crise; estime qu'une réelle volonté politique est de mise pour garantir à cette fin la mise à disposition de nouveaux crédits en 2017 et jusqu'à la fin de la période de programmation;
4. rappelle que même si le Parlement a appuyé les mesures prises par la Commission pour surmonter la crise migratoire et des réfugiés, il n'a pas moins toujours insisté pour que ce défi ne relègue pas au second plan les autres grandes politiques déployées par l'Union, notamment dans le domaine de l'emploi et de la croissance; prend acte que le plafond de la rubrique 3 est largement insuffisant pour financer de manière appropriée la dimension interne de la crise migratoire et des réfugiés ainsi que les programmes prioritaires que sont notamment les programmes dédiés à la culture;
5. rappelle que, selon lui, les demandes de financement additionnel nécessaires pour répondre à la crise migratoire et des réfugiés ne doivent pas pénaliser les actuelles actions externes de l'Union telles que sa politique de développement; répète que la mise en place de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, les fonds d'affectation spéciale et les divers instruments ad hoc ne peuvent être financés en procédant à des coupes dans les budgets des autres instruments existants; prend acte que le plafond de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) est largement insuffisant pour pouvoir apporter une réponse pérenne et efficace aux défis extérieurs actuels, notamment à la crise migratoire et des réfugiés;
6. rappelle qu'il est persuadé que le budget de l'Union doit trouver le moyen de financer les nouvelles initiatives, sans porter préjudice aux programmes et politiques actuelles de l'Union, et regrette que le plan préparatoire concernant la recherche en matière de défense, qui sera doté d'une enveloppe de 80 millions d'EUR au titre des trois prochains exercices, verra son financement amputé au titre de l'actuel budget du CFP; est convaincu que, au regard d'un budget déjà insuffisant, tout effort supplémentaire en termes d'opérations, de frais administratifs, d'actions préparatoires ou de projets pilotes concernant la politique de sécurité et de défense commune passe obligatoirement par la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires par les États membres; est d'avis que les États membres ne devraient donc pas laisser passer l'occasion que leur offrent à cet égard le réexamen et la révision à mi-parcours du CFP;

7. rétablit tous les montants que le Conseil entendait réduire dans le projet de budget de la Commission; ne comprend pas la logique sous-tendant les coupes proposées et dénonce l'intention déclarée du Conseil de recréer des marges artificielles dans certaines rubriques telles que la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) et la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), d'autant plus que ces marges seraient en toute hypothèse trop faibles pour pouvoir faire face à une crise ou à des situations imprévues;
8. fait savoir que, aux fins du financement à due concurrence de ces nécessités pressantes et eu égard aux marges très faibles du CFP au titre de 2017, il financera les augmentations dépassant les sommes inscrites au projet de budget en épuisant l'ensemble des marges disponibles et en recourant davantage à la marge pour imprévus, opération qui sera compensée par les marges restantes au titre des exercices 2016 et 2017;
9. rétablit tous les montants concernant le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) dans sa dimension afférente au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et au programme Horizon 2020, soit 1 240 millions d'EUR de crédits d'engagement, en mobilisant de nouveaux crédits qui seront obtenus dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP; fait observer que cette révision devrait également permettre de majorer de 1 500 millions d'EUR les crédits d'engagement inscrits au titre de l'«initiative pour l'emploi des jeunes», qui vise à apporter une réponse efficace au chômage des jeunes;
10. attend du Conseil qu'il partage cette façon de voir et espère qu'un accord pourra aisément être conclu en conciliation afin que l'Union puisse se montrer à la hauteur de la situation et répondre comme il se doit aux défis qui se profilent;
11. fixe le niveau global des crédits de 2017 à 161,8 milliards d'EUR pour les crédits d'engagement et à 136,8 millions d'EUR pour les crédits de paiement;

*Sous-rubrique 1a – Compétitivité pour la croissance et l'emploi*

12. fait observer, au titre de cet exercice également, que la sous-rubrique 1a est gravement touchée par la lecture du Conseil car elle est visée par 52 % de l'ensemble des coupes du Conseil; se demande donc comment le Conseil peut faire valoir que le volet «emploi et croissance» constitue une de ses deux priorités;
13. dénonce avec force les coupes pratiquées dans une rubrique qui symbolise la valeur ajoutée européenne et qui génère un supplément de croissance et des emplois pour les citoyens; décide donc en toute logique de rétablir tous les montants visés les coupes du Conseil;
14. soucieux de concrétiser l'engagement pris en juin 2015 de minimiser autant que possible d'incidence budgétaire de la création du FEIS sur le programme Horizon 2000 et le MIE lors de la procédure budgétaire annuelle, décide de rétablir le profil des lignes dédiées à Horizon 2020 et au MIE, tel qu'il l'était avant le FEIS, dans la mesure où ce profil est visé par des coupes destinées à provisionner le fonds de garantie du FEIS; demande pour ce faire que la révision du CFP soit l'occasion de débloquer 1,24 milliard d'EUR de nouveaux crédits d'engagement par rapport au projet de budget;

15. conformément aux priorités qui demeurent les siennes, à savoir la croissance et l'emploi, et après avoir soigneusement analysé leur actuelle capacité d'absorption, décide de proposer plusieurs augmentations ciblées par rapport au projet de budget au profit des programmes COSME, Progress, Marie Curie, Conseil européen de la recherche, Eures et Erasmus+;
16. augmente donc le niveau des crédits d'engagement de la rubrique 1a de 69,367 millions d'EUR par rapport au projet de budget (hors FEIS, projets pilotes et actions préparatoires);

*Sous-rubrique 1b – Cohésion économique, sociale et territoriale*

17. rejette les réductions de 3 millions d'EUR de crédits d'engagement et, surtout, de 199 millions d'EUR de crédits de paiement proposées par le Conseil à la sous-rubrique 1b, notamment pour les postes destinés à accompagner les programmes; demande au Conseil d'expliquer comment ces coupes sont compatibles avec son objectif consistant à mobiliser «les crédits nécessaires pour permettre la mise en œuvre sans heurts des nouveaux programmes au cours de la quatrième année du cadre financier pluriannuel 2014-2020»; fait observer que les coupes opérées dans les crédits de paiement sont bien supérieures aux coupes déjà significatives envisagées par la Commission qui proposait une baisse de 23,5 % par rapport au budget 2016 de l'Union;
18. s'inquiète des retards importants enregistrés dans la mise en œuvre du cycle des fonds structurels et des Fonds d'investissement européens, ce qui est susceptible d'avoir un effet négatif sur la concrétisation en temps et en heure des résultats sur le terrain et peut conduire à reconstituer de nouveaux arriérés de factures impayées durant la deuxième moitié du CFP actuel; invite instamment les États membres concernés à désigner sans tarder les autorités de gestion qui restent à l'être et à s'attaquer aux diverses causes du retard affectant la mise en œuvre des programmes; prend acte des propositions de la Commission visant à simplifier les procédures pour les bénéficiaires des fonds de l'Union mais demeure d'avis que c'est au niveau des États membres qu'il reste le plus à faire pour que les programmes développent tout leur potentiel;
19. rappelle qu'en raison de la concentration des crédits en 2014-2015, la Commission n'a proposé aucun crédit d'engagement pour l'initiative pour l'emploi des jeunes au titre de 2017; décide, conformément au règlement sur le Fonds social européen<sup>1</sup>, qui prévoit la possibilité de poursuivre le financement, de doter l'initiative pour l'emploi des jeunes de 1 500 millions d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement et de 500 millions d'EUR en crédits de paiement pour ainsi apporter une réponse efficace au chômage des jeunes; fait observer que, conformément aux demandes du Parlement, ces nouveaux crédits devraient être obtenus en mobilisant l'ensemble des ressources financières disponibles au titre de l'actuel règlement CFP et en profitant de l'occasion que constitue la révision à mi-parcours du CFP; presse les États membres de faire le maximum pour accélérer la mise en œuvre de l'initiative sur le terrain afin que les jeunes européens en bénéficient directement;
20. décide de rétablir dans le projet de budget les lignes correspondant aux crédits

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

d'engagement et de paiement amputés par le Conseil; augmente les crédits d'engagement de la sous-rubrique 1b de 1 500 millions d'EUR et les crédits de paiement de 500 millions par rapport au projet de budget pour l'initiative en faveur des jeunes et majore de 4 millions d'EUR les crédits d'engagement et de 2 millions d'EUR les crédits de paiement pour le Fonds européen d'aide au plus démunis, ce qui équivaut à dépasser de 1 486 798 635 EUR l'actuel plafond fixé pour les crédits d'engagement;

21. rappelle que la sous-rubrique 1b comporte la plus grande partie des engagements actuels restant à liquider, ce qui empêche le remboursement des montants déjà dépensés par les bénéficiaires des fonds; met en garde contre le fait qu'en s'établissant, début septembre 2016, à 151 119 millions d'EUR, le niveau élevé de RAL de la sous-rubrique 1b risque de remettre en cause la mise en œuvre des nouveaux programmes;

### *Rubrique 2 — Croissance durable: ressources naturelles*

22. fait observer que le Conseil a amputé les crédits de la rubrique 2 en révisant à la baisse les crédits d'engagement de 179,5 millions d'EUR et les crédits de paiement de 198 millions en ce qui concerne les lignes relatives au support administratif ou à l'assistance technique opérationnelle (comme c'est le cas notamment pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et le programme LIFE), les lignes opérationnelles du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et les postes afférents aux agences décentralisées; prend acte que les coupes visant les paiements se font principalement au détriment du développement rural; estime que la lettre rectificative doit demeurer la base de toute révision fiable des crédits du FEAGA; rétablit par conséquent les chiffres du projet de budget;
23. attend la présentation de la lettre rectificative concernant l'ensemble des mesures d'urgence, notamment pour le secteur laitier; pense que cette mesure contribuera à améliorer sensiblement l'orientation du marché et que cette évolution se traduira par un relèvement des prix pour les producteurs européens de lait, notamment au lendemain de la fin du système de quotas et des effets économiques de l'embargo russe;
24. augmente dès lors les crédits d'engagement de 619,8 millions d'EUR et les crédits de paiement de 611,3 millions d'EUR (hors projets pilotes et actions préparatoires), ce qui laisse une marge de 19,4 millions d'EUR en-dessous du plafond des engagements de la rubrique 2;

### *Rubrique 3 — Sécurité et citoyenneté*

25. souligne que le Parlement continue de placer le défi que constitue la crise migratoire actuelle au centre de ses priorités; se félicite de la proposition de la Commission visant à débloquer une enveloppe de 1,8 milliard d'EUR qui s'ajoute aux montants initialement programmés en 2017 pour gérer la crise migratoire dans l'Union; fait observer que les écarts importants par rapport à la programmation initiale mettent en exergue la nécessité de remettre à plat l'actuel CFP; regrette que la Commission n'ait pas mis à profit cette occasion pour réviser dans ce sens les plafonds et notamment celui de la rubrique 3; souligne que la Commission propose de financer cette augmentation en mobilisant l'instrument de flexibilité (à concurrence de 530 millions d'EUR, épuisant ainsi la totalité des fonds disponibles au titre de cet exercice) ainsi que la marge pour imprévus (pour un montant de 1 160 millions d'EUR); ne demande pas, au regard du niveau exceptionnel de



financement des dépenses liées aux phénomènes migratoires (s'élevant globalement à 5,2 milliards d'EUR au titre de 2017) et au vu des propositions destinées à mobiliser l'instrument de flexibilité, une nouvelle augmentation des dotations en faveur des politiques afférentes à la migration; s'opposera dans le même temps à toute tentative de réviser à la baisse le financement des actions de l'Union dans ce domaine;

26. rappelle que la souplesse budgétaire a des limites et qu'elle ne peut constituer qu'une solution à court terme; est fermement convaincu que la gestion de la crise qui embrase tout le continent et que ne semble pas perdre de son intensité passe obligatoirement par une réponse courageuse, tournée vers l'avenir, impliquant une révision à la hausse du plafond de la rubrique 3; insiste sur le caractère incontournable et urgent de ce réajustement et regrette que la Commission n'ait pas saisi l'occasion de le proposer dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP;
27. prend acte de l'adoption le 15 mars 2016 du nouvel instrument d'aide d'urgence doté d'une enveloppe indicative de 700 millions d'EUR sur trois ans (2016-2018), qui s'est déjà soldé par des résultats immédiats sur le terrain sous la forme de mesures d'aide d'urgence destinées à répondre aux besoins humanitaires de nombreux réfugiés et migrants qui arrivent dans les États membres; rappelle sa position selon laquelle il convient à l'avenir de réfléchir à un cadre juridique et budgétaire plus pérenne permettant de mobiliser un dispositif d'aide humanitaire au sein de l'Union; insiste sur la nécessité de mettre en place un dialogue régulier avec la Commission sur le fonctionnement et le financement, tant actuels que futurs, de cet instrument en se fondant pour ce faire sur des informations parfaitement transparentes et sur des rapports d'analyse d'impact;
28. salue la proposition de la Commission de mettre en place, dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP, une nouvelle réserve de crise de l'Union européenne financée par des crédits désengagés, qui constituerait ainsi un instrument supplémentaire pour réagir rapidement aux crises telles que l'actuelle crise des migrants et des réfugiés, mais aussi aux divers événements présentant de graves conséquences humanitaires ou sécuritaires;
29. demande le financement de nouveaux effectifs affectés à Europol au regard du relèvement du niveau de menace dans plusieurs États membres, qui se greffe sur les enjeux liés à la gestion de la question migratoire et sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;
30. condamne les coupes que le Conseil a effectuées dans de nombreux programmes concernant la culture, les médias, la citoyenneté, les droits fondamentaux et la santé publique et qui représentent 24,3 millions d'EUR en crédits d'engagement; estime que le Conseil lance un mauvais signal en sacrifiant les programmes liés à la culture pour pouvoir ainsi libérer des fonds au profit de la gestion de la crise migratoire et des réfugiés; regrette que de nombreuses coupes semblent revêtir un aspect arbitraire et ne tiennent pas compte des excellents taux de mise en œuvre; estime que des coupes, si minimes soient-elles, sont de nature à hypothéquer les chances de réussite des programmes et à pénaliser les résultats des actions de l'Union; rétablit donc tous les montants amputés au niveau prévu dans le projet de budget;
31. insiste sur la nécessité de renforcer le financement de diverses actions s'inscrivant dans le cadre des programmes «Europe créative» et «L'Europe pour les citoyens», dès lors qu'elles ont longtemps été sous-financées; est fermement convaincu que ces programmes

sont plus utiles que jamais dans la mesure où ils permettent à l'industrie de la culture et de la création de générer un certain nombre d'emplois et de doper la croissance tout en encourageant les citoyens à participer activement à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'Union; ne comprend pas comment le Conseil peut justifier la réduction du financement des PME opérant dans le domaine de la culture et de la création dans la mesure où le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création, qui a déjà été reporté alors qu'il venait tout juste d'être lancé en juin 2016, se veut l'illustration parfaite d'une solution innovante visant à pallier une déficience notable du marché en créant des capacités et en mettant à la disposition des intermédiaires financiers proposant un crédit dans les secteurs de la culture et de la création un dispositif visant à les protéger contre les risques inhérents à cette opération;

32. se félicite de la création d'une ligne budgétaire consacrée à un Fonds européen de recherche et de sauvetage destiné à couvrir les activités correspondantes déployées par les États membres, notamment en Méditerranée, prévoyant une coordination au niveau de l'Union; est d'avis qu'il est préférable de mettre en place un fonds spécifique plutôt que d'augmenter, coup sur coup, le budget de Frontex ou du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes qui vient de voir le jour;
33. fait observer que les chiffres issus de sa lecture du budget (hors projets pilotes et actions préparatoires) dépassent le plafond de la rubrique 3 de 71,28 millions d'EUR en crédits d'engagement, alors que les crédits de paiement augmentent de 1 857,7 millions d'EUR; propose, eu égard à l'absence de marge prévue en l'état dans le projet de budget, de financer les hausses correspondantes en restant sous le plafond, en mobilisant néanmoins la marge pour imprévus pour tenir compte de divers postes essentiels de dépenses liées au phénomène migratoire;

#### *Rubrique 4 — L'Europe dans le monde*

34. observe qu'à la lumière de l'actuelle crise des réfugiés, l'Union est confrontée, dans le cadre de son action extérieure, à des besoins de financement toujours plus importants, qui dépassent largement la taille actuelle de la rubrique 4; souligne, par conséquent, que les plafonds de la rubrique 4 sont très insuffisants pour financer de manière appropriée la dimension externe de la crise migratoire et des réfugiés; regrette que la Commission n'ait pas mis à profit cette occasion pour réviser les plafonds et notamment celui de la rubrique 4 en conséquence; déplore que, pour financer de nouvelles initiatives telles que la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (FRT), la Commission ait décidé de réduire, dans son projet de budget, le financement d'autres programmes tels que l'instrument de coopération au développement (ICD) et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), en allant à l'encontre du principe selon lequel les réponses apportées à la détresse humanitaire vont de pair avec les processus de développement; regrette, en outre, que les crédits destinés à l'aide humanitaire et au volet méditerranéen de l'instrument européen de voisinage (IEV) soient inférieurs à ceux approuvés dans le budget 2016, malgré leur caractère essentiel évident pour faire face au grand nombre de défis extérieurs; désapprouve, enfin, les coupes irresponsables opérées par le Conseil, notamment en ce qui concerne les lignes relatives à l'ICD et aux dépenses d'appui;

35. décide, par conséquent, de rétablir tous les montants réduits par le Conseil sous la rubrique 4; décide également de rétablir les crédits aux niveaux de 2016 pour les lignes concernant le volet méditerranéen de l'IEV et l'aide humanitaire; décide, en outre, de réduire les coupes prévues par la Commission en ce qui concerne l'ICD et l'IcSP; juge essentiel de maintenir le rôle de premier plan de l'Union et le niveau de soutien financier apporté au processus de paix au Proche-Orient, à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA; souligne l'importance de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
36. apporte son soutien plein et entier à la FRT et propose d'anticiper à 2016 une partie de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Union pour 2017, en raison des bons résultats obtenus lors de sa mise en œuvre et des marges importantes encore disponibles dans le budget 2016; demande, par conséquent, une hausse de 400 millions d'euros pour l'IAP II par l'intermédiaire d'un budget rectificatif pour 2016 ainsi qu'une mobilisation de la marge pour imprévus en conséquence; place un montant identique en réserve dans le budget 2017, en attendant un accord global sur un autre mode de financement de la FRT, qui allégerait la pression sans précédent qui s'exerce sur d'autres instruments de financement de l'action extérieure;
37. constate avec inquiétude que, malgré leur caractère d'actualité et leur taille significative, les fonds fiduciaires de l'UE ainsi que la FRT sont pour ainsi dire invisibles dans le budget de l'Union; demande qu'ils soient intégrés de manière plus transparente et plus respectueuse de l'unité budgétaire de l'Union et des prérogatives de l'autorité budgétaire, et crée de nouvelles lignes budgétaires à cette fin; demande également à la Commission d'apporter la preuve que l'utilisation des instruments financiers dans le cadre des fonds fiduciaires n'a pas pour effet de détourner les crédits des objectifs prévus dans les bases juridiques initiales; constate que l'objectif d'exercer un effet de levier sur les contributions nationales à partir du budget de l'Union s'est jusqu'à présent soldé par un échec évident; souligne, à cet égard, qu'à l'avenir le Parlement ne donnera son accord à une contribution du budget de l'Union aux fonds fiduciaires qu'une fois que les États membres auront fourni des contributions d'un montant comparable;
38. attend avec impatience de connaître les propositions budgétaires de la Commission concernant le nouveau cadre pour les partenariats de migration et le plan d'investissement extérieur; devrait se montrer favorable à davantage de souplesse afin de leur conférer de nouveaux crédits, mais met en garde contre toute atténuation des amendements du Parlement;
39. augmente, en conséquence, le niveau des crédits d'engagement pour la rubrique 4 au-delà du niveau prévu dans le projet de budget, à savoir de 497,9 millions d'euros en crédits d'engagement et de 495,1 millions d'euros en crédits de paiement (en excluant les projets pilotes et actions préparatoires, et en incluant le transfert des représentants spéciaux de l'UE vers le budget du SEAE);

*Rubrique 5 — Administration autres rubriques – dépenses administratives et de soutien à la recherche*

40. estime que les réductions du Conseil sont injustifiées et préjudiciables et rétablit les montants du projet de budget pour toutes les dépenses administratives de la Commission, y compris les dépenses administratives et de soutien à la recherche des rubriques 1 à 4;

41. décide, à la lumière des récentes révélations et afin de reconquérir la confiance des citoyens et la crédibilité des institutions de l'Union européenne, de conserver 20 % des crédits des indemnités transitoires des anciens membres en réserve jusqu'à ce que la Commission applique un code de conduite des commissaires plus strict afin de prévenir les conflits d'intérêts et le «pantouflage»;

#### *Agences*

42. approuve globalement les états prévisionnels de la Commission portant sur les besoins budgétaires des agences; observe que la Commission a déjà notablement révisé à la baisse les demandes initiales de la plupart des agences; estime dès lors que les réductions supplémentaires que pourrait proposer le Conseil risqueraient de compromettre le bon fonctionnement des agences, en les empêchant de mener à bien les missions qui leur ont été confiées;
43. dans le contexte des défis actuels en matière de sécurité, et, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une réponse européenne coordonnée, décide d'augmenter, au titre des différentes mesures sur la sécurité, les crédits de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), de l'Office européen de police (Europol) et de l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne;
44. compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire dans le voisinage méridional de l'Europe, et du nombre croissant de demandeurs d'asile, décide par ailleurs d'augmenter les crédits budgétaires de 2016 pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile;
45. réaffirme son désaccord avec la politique de dotation en personnel des agences préconisée par la Commission et le Conseil et modifie donc de nombreux tableaux des effectifs; souligne une fois de plus que chaque agence doit procéder à une réduction de 5 % de ses effectifs sur 5 ans, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel, mais que les nouveaux postes qui s'imposent pour effectuer les tâches supplémentaires découlant des nouvelles évolutions politiques et, depuis 2013, de la nouvelle législation, doivent s'accompagner de ressources supplémentaires et ne doivent pas être pris en considération dans le cadre de l'objectif de réduction des effectifs de l'accord interinstitutionnel; rappelle donc son opposition à un cadre de redéploiement inter-agences, mais réaffirme qu'il est ouvert à l'idée de libérer des postes en réalisant des gains d'efficacité, grâce à une meilleure coopération administrative ou à un rapprochement ponctuel des agences, et en mutualisant certaines fonctions avec la Commission ou une autre agence;
46. souligne que des économies notables sur les plans opérationnel et du personnel pourraient être réalisées si les agences opérant à partir de plusieurs endroits (ENISA, eu-LISA, Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) étaient réunies en un même lieu; estime que les actuels besoins opérationnels de ces agences rendent possible cette modification; souligne que le déménagement de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en dehors de Londres et sa fusion avec au moins une des deux autres autorités de surveillance pourraient permettre d'importantes économies sur les coûts des deux agences; invite la Commission à présenter une proposition à cet égard;

### *Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)*

47. décide, après une analyse minutieuse des projets pilotes et des actions préparatoires soumis – en examinant le taux de réussite des PP et AP en cours, sans tenir compte des initiatives déjà couvertes par les bases juridiques existantes, mais en prenant en considération l'évaluation réalisée par la Commission au sujet de l'applicabilité des projets – d'adopter un ensemble de compromis comportant un nombre limité de PP et d'AP, eu égard notamment à la faiblesse des marges disponibles;

### *Instruments spéciaux*

48. rappelle l'importance de la réserve pour aides d'urgence pour pouvoir répondre rapidement à des besoins ponctuels d'aide émanant de pays tiers à la suite d'événements imprévus, et son précédent appel à une augmentation substantielle de l'enveloppe financière qui lui est allouée, dans le cadre de la révision du CFP; observe que son utilisation très rapide en 2016, susceptible d'épuiser toutes les possibilités de report, constitue une indication du risque que cet instrument spécial soit largement insuffisant pour faire face à tous les besoins supplémentaires en 2017; renforce dès lors les crédits dont il dispose afin de parvenir à une dotation annuelle de 1 milliard d'euros et s'attend à ce que le règlement CFP soit adapté en conséquence;
49. rétablit le projet de budget en ce qui concerne les réserves pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et le Fonds de solidarité de l'Union européenne afin de faciliter la mobilisation de ces instruments spéciaux;

### *Paiements*

50. fait part de ses préoccupations au sujet de la forte diminution des crédits de paiement dans le projet de budget 2017 par rapport au budget de 2016; souligne que cette situation est révélatrice de retards de mise en œuvre qui sont non seulement préoccupants pour la mise en place des politiques de l'Union, mais qui présentent également un risque de reconstitution d'un arriéré de factures impayées à la fin de l'actuelle période de programmation, hors conclusion d'un accord satisfaisant dans le cadre de la révision du CFP; regrette, en outre, les coupes opérées par le Conseil dans les paiements, en dépit des marges importantes laissées disponibles sous les plafonds des paiements du CFP;
51. décide de rétablir le projet de budget en ce qui concerne les paiements pour les lignes amputées par le Conseil et d'augmenter les crédits de paiement relatifs aux lignes modifiées des crédits d'engagement;

### *Autres sections*

#### *Section I — Parlement européen*

52. maintient inchangé à 1 900 873 EUR le total inscrit à son budget 2017, tel qu'adopté en plénière le 14 avril 2016; intègre les adaptations techniques neutres du point de vue budgétaire afin de refléter dans le budget ses récentes décisions et libère la réserve concernant la ligne budgétaire relative au transport des députés, des personnes et des marchandises;

53. approuve les changements dans son tableau des effectifs et les crédits budgétaires correspondants destinés à répondre aux besoins supplémentaires des groupes politiques; compense intégralement cette augmentation de crédits en révisant à la baisse les crédits inscrits aux lignes budgétaires consacrées à la réserve pour imprévus et à l'aménagement des locaux;
54. rappelle sa décision politique d'exempter les groupes politiques de la réduction de 5 % du personnel, comme souligné dans ses résolutions sur les budgets de 2014<sup>1</sup>, de 2015<sup>2</sup> et de 2016<sup>3</sup>;
55. réduit le tableau des effectifs de son secrétariat général<sup>4</sup> de 60 postes en 2017 (objectif de réduction de 1 % du personnel), conformément à l'accord conclu le 14 novembre 2015 avec le Conseil sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016; rappelle que l'impact budgétaire de cette mesure a déjà été pris en compte dans l'état prévisionnel;
56. réduit encore ses effectifs de 20 postes pour tenir compte de l'effet du transfert de postes prévu dans l'accord de coopération avec le Comité économique et social européen et le Comité des régions; souligne que ces postes n'ont pas été budgétisés, par conséquent, aucune réduction de crédits n'est nécessaire du côté du Parlement;
57. encourage le Secrétaire général à proposer des modalités précises de partage intégral des fonctions et des services administratifs entre le Parlement, le Comité des régions et le Comité économique et social européen;
58. conserve, dans son tableau des effectifs pour 2017, les 35 nouveaux postes, comme cela a été demandé dans le PBR n° 3/2016 pour le renforcement de la sécurité des institutions; exempte ces postes de l'objectif de 5 % de réduction des effectifs, car ils correspondent à de nouvelles activités pour le Parlement;
59. rappelle que la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 5 % des effectifs ne devrait pas remettre en cause le bon fonctionnement du Parlement et l'exercice des compétences au cœur de son activité, ni affecter la qualité législative ou les conditions de travail des députés et du personnel;
60. rappelle que l'administration s'est engagée à présenter une programmation budgétaire à moyen et à long terme, notamment une distinction claire entre les investissements et les dépenses opérationnelles relatives au fonctionnement de l'institution, parmi lesquelles les obligations légales contraignantes; s'attend donc à ce que l'avant-projet d'état prévisionnel 2018 soit présenté dans le même format;
61. compte tenu des avantages considérables dont Google et les entreprises du même type bénéficient grâce au service de traduction du Parlement, qui stimule Google traduction et d'autres services de traduction similaires, invite le Secrétaire général à négocier une

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0437.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2014)0036.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2015)0376.

<sup>4</sup> Étant donné qu'une décision politique a été prise pour exclure les groupes politiques de ce calcul, la réduction s'applique aux postes du secrétariat général inscrits au tableau des effectifs.

contribution appropriée au budget du Parlement avec Google et ces entreprises;

#### *Section IV - Cour de justice*

62. regrette que le Conseil ait relevé le taux d'abattement forfaitaire de 2,5 % à 3,8 %, ce qui équivaut à une réduction de -3,4 millions d'euros et contraste avec le taux extrêmement élevé d'occupation des postes à la Cour (98 % à la fin de 2015); réajuste en conséquence le taux d'abattement forfaitaire au niveau du projet de budget pour permettre à la Cour d'accomplir sa mission face à l'augmentation continue de la charge de travail judiciaire;
63. décide par ailleurs de rétablir le projet de budget en ce qui concerne six postes budgétaires supplémentaires revus à la baisse par le Conseil dans les titres I et II du budget de la Cour, qui auraient des incidences particulièrement importantes sur les priorités de la Cour dans les domaines linguistique et de la sécurité;
64. fait part de son mécontentement vis-à-vis de la déclaration unilatérale du Conseil et de l'annexe correspondante sur la réduction de 5 % des effectifs dans la position du Conseil sur le projet de budget 2017, selon lesquelles la Cour devrait encore supprimer 19 postes dans son tableau des effectifs; souligne que ces 19 postes correspondent aux 12 postes et aux 7 postes dûment octroyés par le Parlement et le Conseil dans les procédures budgétaires 2015 et 2016, respectivement, pour répondre aux besoins supplémentaires, et insiste dès lors pour que ces 19 postes ne soient pas repris, la Cour ayant déjà dûment rempli son obligation de réduction des effectifs de 5 % en supprimant 98 postes au cours de la période 2013-2017;

#### *Section V — Cour des comptes*

65. ramène le taux d'abattement forfaitaire à son niveau initial de 2,6 % afin de permettre à la Cour des comptes de couvrir ses besoins au regard du tableau des effectifs;
66. rétablit cinq postes budgétaires supplémentaires revus à la baisse par le Conseil pour permettre à la Cour des comptes de mettre en œuvre son programme de travail et de publier les rapports d'audit prévus;
67. rétablit partiellement le projet de budget en ce qui concerne trois postes budgétaires conformes aux propositions d'économies formulées par la Cour des comptes elle-même;

#### *Section VI – Comité économique et social européen*

68. rétablit le taux d'abattement forfaitaire à son niveau initial de 4,5 % afin de permettre au Comité économique et social européen de couvrir ses besoins et de faire face à la réduction continue de personnel dans le contexte de l'accord de coopération conclu en février 2014 entre le Parlement, le Comité économique et social européen et le Comité des régions;
69. rétablit les douze postes et les crédits correspondants que la Commission a réduits dans le projet de budget conformément à l'accord de coopération susmentionné, afin de refléter le nombre réel de postes transférés du Comité économique et social européen au Parlement;

70. décide en outre d'ajuster le poste concernant les prestations d'appoint pour le service de traduction au niveau estimé par l'institution elle-même et de compenser ainsi en partie le transfert de 36 postes du Comité économique et social européen au Parlement conformément audit accord de coopération;

#### *Section VII - Comité des régions*

71. rétablit les huit postes et les crédits correspondants que la Commission a réduits dans le projet de budget conformément à l'accord de coopération susmentionné, afin de refléter le nombre réel de postes transférés du Comité des régions au Parlement;
72. rétablit en outre les crédits relatifs aux frais de bureau et aux frais informatiques des membres du Comité, revus à la baisse par la Commission dans son projet de budget, au niveau estimé par le Comité pour garantir un financement suffisant de ces dépenses;
73. déplore les réductions opérées par la Commission dans son projet de budget en ce qui concerne le poste «aménagement des locaux» et décide de rétablir le niveau estimé par le Comité lui-même pour répondre aux besoins de sécurité accrus, maintenir les bâtiments en bon état, respecter les obligations légales et améliorer l'efficacité énergétique;
74. rétablit enfin les crédits destinés aux activités de communication des groupes politiques revus à la baisse par la Commission dans le projet de budget, afin de garantir un financement suffisant des activités de communication des groupes politiques du Comité;

#### *Section VIII — Médiateur européen*

75. déplore que le Conseil ait amputé de 195 000 EUR le projet de budget du Médiateur; fait observer que cette réduction se traduirait par une charge disproportionnée sur le budget très serré du Médiateur et aurait un impact non négligeable sur son aptitude à servir efficacement les citoyens européens; rétablit donc toutes les lignes du budget que le Conseil avait réduites, afin de permettre au Médiateur d'accomplir son mandat et ses missions;

#### *Section IX: Contrôleur européen de la protection des données*

76. déplore que le Conseil ait amputé de 395 000 EUR le projet de budget du Contrôleur européen de la protection des données; fait observer que cette décision est en nette contradiction avec les tâches supplémentaires conférées à l'institution par le Parlement et le Conseil et compromettrait la capacité de cette instance à servir efficacement les institutions européennes; rétablit donc toutes les lignes du budget que le Conseil avait réduites, afin de permettre au Contrôleur de la protection des données de satisfaire à ses obligations et à ses engagements;

#### *Section X — Service européen pour l'action extérieure*

77. rétablit toutes les lignes que le Conseil a réduites;
78. décide par ailleurs de créer un poste budgétaire consacré à une capacité de communication stratégique conformément aux conclusions du Conseil européen de mars 2015 et de doter le SEAE du personnel et des outils adéquats pour faire face au



problème de la désinformation d'États tiers et d'acteurs non étatiques;

79. se félicite des engagements écrits pris par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue de remédier aux déséquilibres existants dans la composition du personnel du SEAE en ce qui concerne la part des diplomates issus des États membres et du personnel statutaire de l'Union à certains postes, et de présenter une révision de la politique du SEAE en matière de ressources humaines dans le courant de l'année 2017; demande à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'informer le Parlement des mesures prises au plus tard au printemps 2017, avant le début de la prochaine procédure budgétaire;

o

o o

80. est convaincu que le budget de l'Union est de nature à répondre avec efficacité aux conséquences, mais aussi aux causes, de la crise dans laquelle l'Union est aujourd'hui plongée; estime toutefois que les événements imprévus présentant une dimension européenne doivent être abordés en mutualisant les efforts et en mobilisant des moyens supplémentaires au niveau de l'Union plutôt qu'en rappelant des engagements passés ou en s'accrochant à l'illusion de solutions purement nationales; souligne, dans ces conditions, qu'il existe des instruments de flexibilité qui permettent d'apporter la réponse conjointe et rapide qui s'impose et qu'il convient de s'en servir pleinement pour se réconcilier avec le caractère particulièrement contraignant des plafonds du CFP;
81. charge son Président de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.